



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Division des Infrastructures et des Équipements de Sécurité Maritime  
Subdivision des Phares et Balises de Lorient  
Antenne de Concarneau

### Décision 2022/280

#### Relative à la modification du balisage de la roche Laouen Pod

Remplacement de la balise la Laouen Pod par une bouée cardinale Est

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'avis favorable de l'expert nautique de la direction des affaires maritimes déposé le 29 avril 2022 ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La « Balise de Laouen Pod », dont les caractéristiques figurent en annexe est supprimée des aides à la navigation

La « bouée Laouen Pod », dont les caractéristiques figurent en annexe est régularisée et ses caractéristiques (position) sont modifiées.

#### Article 2 – Statut

La « bouée Laouen Pod » est classée comme établissement de signalisation maritime.

#### Article 3 – Financement et responsabilité

Le financement des modifications/suppressions des aides à la navigation maritime visées par la présente décision et l'entretien de la « bouée Laouen Pod » sont à la charge de l'État. L'État est responsable de l'entretien et du contrôle de conformité de cette aide à la navigation maritime.

**Article 4 – Obligation d’information**

L’État assurera la diffusion de l’information nautique associée aux modifications prévues par la présente décision et sa transmission au Service hydrographique et océanographique de la Marine pour la mise à jour des documents nautiques.

**Article 5 – Mise en œuvre**

L’État est chargé de l’exécution de la présente décision.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l’opération, confirmée par l’information nautique correspondante, en particulier :

- déplacement de la « bouée Laouen Pod » à sa nouvelle position,
- déconstruction du socle de la balise Laouen Pod suivant les capacités d’intervention du service en charge du balisage.

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest,  
et par délégation, le chef de la division  
infrastructures et équipements de  
sécurité maritime

## ANNEXE

Aide **supprimée** :

Nom Bap-tême	Nom patri-moine	N° Syssi	Caractère	Couleur	Position antérieure	Position décidée	Type de voyant	Actif/passif	Remarque
Balise de Laouen Pod		2901227	Cardinal Est	Noire Jaune Noire	47°51,234'N, 3°58,005'W	/	/		Détruite le 11/01/2008

Aide **régularisée** :

Nom Bap-tême	Nom patri-moine	N° Syssi	Caractère	Couleur	Position antérieure corps mort	Position décidée corps mort *	Type de voyant	Actif/passif	Remarque
Bouée Laouen Pod	Laouen Pod	2901363	Cardinal Est	Noire Jaune Noire	Position initiale-SYSSI 47°51,237' N, 03°57,767' W Position contrôlée 47°51,240' N, 03°57,921' W	<b>47°51,270' N, 03°57,860' W</b>	Voyant de jour	Passif	Position validée

\*La position mesurée de mouillage du corps mort, qui pourra différer légèrement par rapport à la position prévue, sera confirmée par l'information nautique